

SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris
Représenté par Grand Paris Aménagement

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Travaux d'aménagement de l'espace public du Parc aux Lièvres – Phase 2a

**EYPL - ZAC Parc Aux Lièvres Bras de
Fer à Évry-Courcouronnes (91)**

Règlement de la consultation (RC)

Document commun aux 3 lots

Consultation n°

Date limite de remise des offres
Procédure de passation

Lot n° 1 : 25-01459/01

Lot n° 2 : 25-01459/02

Lot n° 3 : 25-01459/03

Vendredi 7 mars 2025 à 12h00

Appel d'offres ouvert
(Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DES CONTRATS

1.1 Acheteur

SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris
Représenté par Grand Paris Aménagement

52 Boulevard de l'Yerres
91000 Evry-Courcouronnes
SIRET : 83380444600015

Téléphone : 01 40 04 66 00
Courriel : serviceachats@grandparisamenagement.fr
Site internet : <https://www.grandparisamenagement.fr/>

Représenté par Monsieur Gautier Deremaux, Directeur Général de la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris.

1.2 Objet des contrats

La présente consultation porte sur la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace public du Parc aux Lièvres – Phase 2a.

La description des travaux à réaliser est indiquée le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux trois lots et ses annexes ainsi que dans les cahiers des clauses techniques propres à chaque lot joints au dossier de consultation des entreprises (DCE).

1.3 Lieux d'exécution

Les prestations seront exécutées au sein de la ZAC Parc Aux Lièvres - Bras de Fer à Évry-Courcouronnes (91) :

- Boulevard du maréchal Leclerc
- Boulevard du maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue Pasteur
- Rue Frédéric Chopin.

1.4 Allotissement

Cette consultation comprend **3 lots** qui feront chacun l'objet d'un contrat distinct.

Type	Objet, délai
Lot n°1	Voirie et réseaux divers (VRD)
Lot n°2	Éclairage Public
Lot n°3	Espaces verts

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à présenter une offre pour un, plusieurs ou tous les lots.

En cas de soumissions à plusieurs lots, le candidat devra joindre un acte d'engagement par lot auquel il soumissionne (un acte d'engagement est joint pour chacun des lots dans le DCE).

1.5 Forme des contrats

Chaque contrat est conclu à prix unitaires et forfaitaires.

Les quantités estimatives prévisionnelles de chaque lot sont mentionnées dans le détails quantitatif estimatif (DQE).

Chaque lot est fractionné en une tranche ferme et six tranches optionnelles en application de l'article R.2113-4 du Code de la commande publique :

- **Tranche ferme (TF)** : Aménagement des Boulevards du Maréchal Leclerc et de Lattre de Tassigny, de la Rue Chopin et de la pose des réseaux de la Rue Pasteur.
- **Tranche optionnelle 1 (TO1)** : Aménagement des abords du lot D2B
- **Tranche optionnelle 2 (TO2)** : Aménagement de l'Allée F et des abords des lots B2/B2A
- **Tranche optionnelle 3 (TO3)** : Aménagement des abords du lot D3
- **Tranche optionnelle 4 (TO4)** : Aménagement de "allée H et des abords du lot B2B
- **Tranche optionnelle 5 (TO5)** : Aménagement de l'Allée G, des abords du lot B4 et des travaux de finition de la Rue Pasteur
- **Tranche optionnelle 6 (TO6)** : Aménagement des allées I/J et des abords des lots B1A et B1B.

Le découpage en tranche est décrit dans le carnet de phasage joint au DCE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas affermir les tranches optionnelles. En cas de non-affermissement des tranches optionnelles, le titulaire ne pourra prétendre au versement d'une indemnité de dédit ou d'attente.

1.6 Développement durable

Les marchés prévoient des clauses sociales et environnementales (cf. article 7 du CCAP).

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'un **appel d'offres ouvert** (Article R.2124-2 1° du Code de la commande publique).

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité au cours de l'analyse :

- De faire régulariser les offres irrégulières
- De se faire préciser des éléments de l'offre,
- D'auditionner les candidats,
- De faire compléter ou de se faire préciser des éléments de la candidature.

Les candidats sont informés que l'analyse des offres aura lieu avant l'examen des candidatures dans les conditions fixées à l'article R. 2361-14 du Code de la commande publique.

Après analyse des offres remises sur la base des critères d'analyse définis dans le présent règlement de Règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il procédera ensuite à l'analyse de la candidature de l'attributaire au travers de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles sur la base des documents demandés. Dans le cas, où sa candidature ne serait pas recevable, il analysera la candidature du soumissionnaire classé second et ainsi de suite.

2.2 Liste des documents composant le dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) remis aux candidats contient les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) commun aux 3 lots
- L'Acte d'Engagement propre à chaque lot et son annexe :
 - Annexe : Clause d'insertion
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux trois lots et ses annexes* :
 - Annexe 1 : Règlement de chantier faibles nuisances ;
 - Annexe 3 : Tableau de synthèse des Déchets ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) spécifique à chaque lot ;
- Le carnet de phasage ;
- Les pièces graphiques de l'opération ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) propre à chaque lot ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) propre à chaque lot
- La Trame de sous-détail de prix allégée propre à chaque lot** ;

** L'annexe 2 « PGCSPPS » sera transmis au Titulaire avant notification.*

*** Le sous détail complet des prix sera demandé à l'attributaire du marché avant notification dans le cadre de la mise au point.*

Les candidats doivent prendre connaissance de l'ensemble du dossier de consultation et ne pourront arguer lors de la passation ou de l'exécution d'une méconnaissance de ces pièces.

Toute modification des pièces contractuelles ou réserves apportées au DCE entraîneront le rejet de l'offre.

2.3 Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

2.4 Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Aucune variante obligatoire n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.6 Visite de site

Il n'est pas prévu de visite obligatoire ou facultative organisée par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente consultation.

Le site est toutefois librement accessible et il est vivement conseillé aux candidats de procéder à une visite avant de transmettre leur offre.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 Modalités de financement

Les travaux sont financés par l'opération d'aménagement du Parc aux Lièvres. Cette opération située en quartier NPNRU est subventionnée principalement par l'ANRU et l'agence de l'eau. Le reste du financement est issu de participations publiques du concédant, Grand Paris Sud.

3. COMMUNICATION ET ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

4. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Mode de dévolution

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

En cas d'attribution du contrat à un groupement, l'acheteur se réserve la possibilité d'imposer la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

5.2 Contenu des plis et conditions de participation

5.2.1 Eléments nécessaire à la sélection des candidatures

Pour chaque lot, à l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)
Déclaration sur l'honneur	Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (via le DC1 fourni dans le DCE) L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du contrat, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.
Pouvoir	Si le signataire n'est pas le représentant légal du candidat, un pouvoir en vigueur doit être fourni. Ce dernier doit être signé par le représentant légal du candidat qui atteste de la capacité du signataire à représenter le candidat. En cas de groupement, le pouvoir est à fournir pour l'intégralité des membres du groupement dont le signataire n'est pas le représentant légal
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles (en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles). Dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels (via le DC2 joint au DCE)
Assurances	Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale

Document	Descriptif
Capacité technique et professionnelle	
Déclaration des effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
Références travaux	Une liste de références réalisées au cours des cinq dernières années portant sur des travaux similaires indiquant le montant de la prestation, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur Economique.

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément aux articles R. 2143-11, R. 2143-12 et R. 2143-16 du Code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement ou d'un sous-traitant, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et les candidats. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 :

Les candidats devront se conformer aux dispositions du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 prévoyant les mesures applicables quant à l'interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la commande publique avec la Russie.

Si un candidat se trouve dans une des situations décrites dans le règlement susvisé, il devra présenter dans une note explicative les dispositions qu'il entend mettre en place.

Il est rappelé que le pouvoir adjudicateur devra éliminer toute candidature qui ne respecterait pas ces dispositions.

5.2.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour chaque lot, le candidat devra produire les pièces ci-dessous :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Un acte d'engagement complété, daté et signé pour chaque lot pour lequel le candidat soumissionne.

Document	Descriptif
Annexe d'insertion	L'annexe insertion sociale complétée pour chaque lot pour lequel le candidat soumissionne
BPUF	Un bordereau des prix unitaires et forfaitaires, document contractuel, complété pour chaque lot pour lequel le candidat soumissionne
DQE	Un détail quantitatif estimatif, document non contractuel, complété pour chaque lot pour lequel le candidat soumissionne
Sous-détail des prix allégé	La trame sous-détail des prix complétée pour chaque lot pour lequel le candidat soumissionne. <i>Le sous détail des prix complet sera demandé uniquement à l'attributaire dans le cadre de la mise au point.</i>
Mémoire technique	Mémoire technique synthétique composé des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partie 1 : Méthodologie des travaux et moyens humains (<i>analysée dans le cadre du sous-critère 2.1</i>) <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie, moyens et prise en compte des contraintes de l'opération ; - Moyens humains dédiés au chantier avec présentation des qualifications du personnel, des CV et d'un organigramme détaillé précisant les liens entre les intervenants ; - Analyse des risques spécifiques du chantier pour la sécurité du personnel et des usagers, mesures préventives proposées. ▪ Partie 2 : Démarche environnementale et sociale (<i>analysée dans le cadre du sous-critère 2.2</i>) <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des impacts environnementaux et actions visant à les réduire ; - Dispositions envisagées pour réduire les nuisances de chantier. ▪ Partie 3 : Délais d'exécution et optimisation du planning (<i>analysée dans le cadre du sous-critère 2.3</i>) <ul style="list-style-type: none"> - Calendrier d'exécution études/travaux indiquant les durées et l'ordonnancement des tâches des différentes phases du chantier.

Dans le cas où le candidat présente un sous-traitant lors du dépôt de son offre, il a la possibilité de fournir au pouvoir adjudicateur le formulaire DC4 joint au dossier de consultation, ou tout autre document mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (capacité économiques et financières, capacité techniques et professionnelles) pour réaliser la prestation sous traitée.

Le CCTP et le CCAP ne sont pas à remettre dans l'offre. Ils ont valeur contractuelle conformément à l'article 4.1 du CCAP.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

En cas de discordance entre les prix indiqués dans les BPUF et dans les DQE, les indications portées sur les BPUF prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Dans ce cas, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes, le candidat pourra être invité à mettre son DQE en harmonie avec son BPUF. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Toute modification apportée aux pièces contractuelles entraînera le rejet de l'offre. La consultation n'autorise pas les réserves, les modifications et les annotations sur les pièces contractuelles du DCE (en dehors des compléments demandés).

5.3 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent document entraînera l'irrégularité de l'offre.

Seule la forme dématérialisée est admise. Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, par voie électronique, sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

La réponse électronique doit être effectuée dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

5.3.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la page de garde du présent règlement de consultation. L'heure limite de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les dossiers de candidatures et d'offres parvenus après cette date et heure limites seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

5.3.2 Modalités de remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

5.3.3 Copies de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique,
- une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est préconisé le format suivant : Clé USB.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Grand Paris Aménagement DJF-DAM - Département des achats et des marchés

11 rue de Cambrai - Bâtiment 033
75945 PARIS Cedex 19

Consultation : EYPL - d'aménagement de l'espace public du Parc aux Lièvres – Phase 2a

Lot : *[Indiquer le lot concerné]*

Candidat : *[à compléter]*

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

D'autre part, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du Code de la commande publique et fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde lorsque le candidat transmet une copie de sauvegarde par voie électronique, la copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 8 du Code de la commande publique). Les copies de sauvegarde envoyées par courriel ne sont pas acceptées.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

5.3.4 Modalités de signature des candidatures et des offres

La signature n'est pas exigée à la remise des offres mais est fortement recommandée. Le contrat sera signé par le seul attributaire manuscritement ou de manière électronique (uniquement l'acte d'engagement).

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les offres devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

6.1 Critères de jugement des offres

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

Critère et pondération	Descriptif
Critère 1 : Prix des prestations (60 points)	L'analyse de ce critère sera effectuée sur la base du montant total du DQE (tranches optionnelles comprises) remis par le candidat à l'appui de son offre.
Critère 2 : Valeur technique (40 points)	L'analyse de la valeur technique sera effectuée au regard des thèmes développés dans le mémoire technique du candidat ainsi qu'au regard des délais proposés dans l'acte d'engagement et selon les sous-critères indiqués ci-après : <ul style="list-style-type: none">▪ Sous-critère 2.1 : Qualité de la méthodologie des travaux et des moyens humains (30 points) <i>Sous sous-critère 2.1.1 :</i> Méthodologie, des moyens et de la prise en compte des contraintes de l'opération – 20 pts ; <i>Sous sous-critère 2.1.2 :</i> Qualité des moyens humains dédiés au chantier – 5 pts ; <i>Sous sous-critère 2.1.3 :</i> Analyse des risques spécifiques du chantier pour la sécurité du personnel et des usagers, mesures préventives proposées – 5 pts.▪ Sous-critère 2.2 : Qualité de la démarche environnementale et sociale (5 points) <i>Sous sous-critère 2.2.1 :</i> Analyse des impacts environnementaux et actions visant à les réduire – 2 pts ;

Critère et pondération	Descriptif
	<p><i>Sous sous-critère 2.2.2</i> : Dispositions envisagées pour réduire les nuisances de chantier – 3 pts.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Sous-critère 2.3</i> : Délais d'exécution et optimisation du planning (5 points)

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

6.2 Régularisation des offres

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

6.3 Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6.4 Appréciation des candidatures

Après analyse et classement des offres de chaque lot, les capacités professionnelles, techniques et financières seront appréciées au regard des éléments apportés par le candidat classé en 1ère position. Dans le cas, où sa candidature ne serait pas recevable, le pouvoir adjudicateur analysera la candidature du soumissionnaire classé second et ainsi de suite.

NB : La preuve de la capacité de l'opérateur économique peut être apportée par tout moyen.

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur sélectionnera le candidat sur la base des critères suivants :

- **Capacités financières** : le candidat devra présenter un chiffre d'affaires suffisant attestant de sa capacité à assurer les prestations objet du marché.
- **Capacités professionnelles** : le candidat devra être doté des références adaptées à l'objet du marché.
- **Capacités techniques** : le candidat devra être doté du personnel suffisant au regard des prestations objet du marché

6.5 Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFiP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Numéro unique d'identification (ou KBIS)	Numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique ou, s'il est étranger, document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Attestation d'assurance	Une attestation d'assurance décennale et de responsabilité civile professionnelle
Liste des salariés étrangers	La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en application de l'article D8254-2 du code du travail

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché (lot) et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes. Si le candidat a présenté des cotraitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des cotraitants et/ou des sous-traitants.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- **Référé précontractuel avant la signature du contrat** (articles 2 et suivants de n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique) ;
- **Référé contractuel après la signature du contrat**, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles 11 et suivants de la même ordonnance) ;
- **Recours en contestation de la validité du contrat**, dans un délai de 5 ans à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal judiciaire d'Evry
9 Rue des Mazières
91000 Évry-Courcouronnes

Courriel : tj1-evry@justice.fr
Télécopie : 01 60 76 78 00

Site internet : www.cours-appel.justice.fr/paris/tribunal-judiciaire-devry

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)